

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 1^{er} OCTOBRE 2026
LISTE DES DELIBERATIONS

N°	OBJET	VOTE
2026/27	Versement à l'ADMR d'une subvention pour 2026	Pour à l'unanimité
2026/28	Versement au Relais Petite Enfance d'une subvention exceptionnelle pour l'organisation d'un spectacle	Pour à l'unanimité
2026/29	Admission en créances éteintes de produits irrécouvrables au budget 2026	Pour à l'unanimité
2026/30	Budget supplémentaire 2026 – reprise des résultats de l'exercice 2025 et intégration des restes à réaliser	Pour à l'unanimité

CCAS de Noves – 13550

Conseil d'Administration du 1^{er} octobre 2026

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de membres présents : 9

Nombre de suffrages exprimés : 8

Date de la convocation : 25/09/2026

DELIBERATION N° 2026/27

L'an deux mille vingt-six, le 1^{er} octobre, à 18 heures, le Conseil d'Administration du CCAS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Laurent FABRE, Président.

Présents : Laurent FABRE, Mireille MEYNAUD, Magalie FROSSARD, Laurence SORRENTINO, Laurence JAUZION, Aurélie AJOUC, Evelynne BOUISSEAU, Jean-Michel DURET, Marie-Line MULET

Absent excusé : //

Absent : //

Secrétaire de séance : Jean-Michel DURET

OBJET : VERSEMENT A L'ADMR D'UNE SUBVENTION POUR 2026

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre de sa politique en faveur des seniors, le CCAS est sollicité par le Président de l'association ADMR, afin de permettre à l'association de gratifier leurs salariés qui se dévouent pour le service à domicile et les administrés de notre commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Président, le Conseil d'administration de CCAS décide :

ARTICLE 1. D'attribuer à l'ADMR pour l'année 2026 une subvention de 850€ (huit cent cinquante euros).

ARTICLE 2. De rappeler que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2026 du CCAS.

ARTICLE 3. De notifier la présente délibération au Chef du Service de Gestion Comptable de Châteaurenard et au Président de l'association ADMR.

Madame Marie-Line MULET, employée de l'ADMR, ne vote pas.

Vote : POUR unanimité

A Noves, le 1^{er} octobre 2026.

Le secrétaire de séance,
Jean-Michel DURET



Le Président,
Laurent FABRE



CCAS de Noves – 13550

Conseil d'Administration du 1^{er} octobre 2026

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de membres présents : 9

Nombre de suffrages exprimés : 9

Date de la convocation : 25/09/2026

DELIBERATION N° 2026/28

L'an deux mille vingt-six, le 1^{er} octobre, à 18 heures, le Conseil d'Administration du CCAS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Laurent FABRE, Président.

Présents : Laurent FABRE, Mireille MEYNAUD, Magalie FROSSARD, Laurence SORRENTINO, Laurence JAUZION, Aurélie AJOU, Evelyne BOUISSEAU, Jean-Michel DURET, Marie-Line MULET

Absent excusé : //

Absent : //

Secrétaire de séance : Jean-Michel DURET

OBJET : VERSEMENT AU RELAIS PETITE ENFANCE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ORGANISATION D'UN SPECTACLE

Madame la Vice-Présidente expose :

Madame La Présidente du Relais Petite Enfance (RPE) organise un spectacle le 18 décembre 2026 qui aura lieu dans la salle des Expositions de la Mairie. Elle a demandé une participation de 150€.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, le Conseil d'administration du CCAS décide :

ARTICLE 1. D'attribuer au RPE une subvention exceptionnelle de 150€ (cent-cinquante euros).

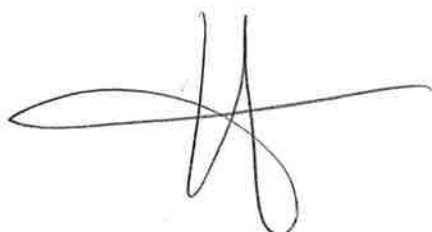
ARTICLE 2. De rappeler que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2026.

ARTICLE 3. De notifier la présente délibération au Chef du Service de Gestion Comptable de Châteaurenard et à Madame La Présidente du RPE.

Vote : POUR unanimité

A Noves, le 1^{er} octobre 2026.

Le secrétaire de séance,
Jean-Michel DURET



Le Président,
Laurent FABRE



Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de membres présents : 9

Nombre de suffrages exprimés : 9

Date de la convocation : 25/09/2026

DELIBERATION N° 2026/29

L'an deux mille vingt-six, le 1^{er} octobre, à 18 heures, le Conseil d'Administration du CCAS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Laurent FABRE, Président.

Présents : Laurent FABRE, Mireille MEYNAUD, Magalie FROSSARD, Laurence SORRENTINO, Laurence JAUZION, Aurélie AJOUC, Evelyne BOUISSEAU, Jean-Michel DURET, Marie-Line MULET

Absent excusé : //

Absent : //

Secrétaire de séance : Jean-Michel DURET

OBJET : ADMISSION EN CREANCES ETEINTES DE PRODUITS IRRECOUVRABLES AU BUDGET 2026

Madame Mireille MEYNAUD, Vice-Présidente, expose :

Le conseil d'administration réuni est appelé à se prononcer sur un état de demande d'admission en créance éteinte de produits irrécouvrables transmis par Madame la Chef du Service de Gestion Comptable de Châteaurenard le 2 juin 2026.

Son montant total est de 44€.

Vu le budget du CCAS de Noves pour l'exercice 2026 ;

Vu l'état des restes à recouvrer sur ce budget, dressé et certifié par le Comptable Public qui demande l'admission en non-valeur, et par suite la décharge des sommes portées au dit état, compte tenu du seuil en deçà duquel aucune poursuite ne peut être engagée ;

Vu également les pièces à l'appui ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, article R 2342-4 ;

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement ;

Que le Comptable Public justifie, conformément aux causes et observations consignées dans ledit état, de l'insolvabilité des débiteurs.

Le Conseil d'administration propose d'admettre en créance éteinte la somme de 44€.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Mireille MEYNAUD, Vice-Présidente, le conseil d'administration décide :

ARTICLE 1. De transformer l'exposé qui précède en délibération.

ARTICLE 2. De rappeler que cette admission en créance éteinte sera imputée sur le compte 6542 créances éteintes de la section Fonctionnement du chapitre 65 Autres charges de gestion courante.

ARTICLE 3. De notifier la présente délibération à Madame la Chef du Service de Gestion Comptable de Châteaurenard.

Vote : POUR unanimité

A Noves, le 1^{er} octobre 2026.

Le secrétaire de séance,
Jean-Michel DURET



Le Président,
Laurent FABRE



Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de membres présents : 9

Nombre de suffrages exprimés : 9

Date de la convocation : 25/09/2026

DELIBERATION N° 2026/30

L'an deux mille vingt-six, le 1^{er} octobre, à 18 heures, le Conseil d'Administration du CCAS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Laurent FABRE, Président.

Présents : Laurent FABRE, Mireille MEYNAUD, Magalie FROSSARD, Laurence SORRENTINO, Laurence JAUZION, Aurélie AJOUC, Evelyne BOUISSEAU, Jean-Michel DURET, Marie-Line MULET

Absent excusé : //

Absent : //

Secrétaire de séance : Jean-Michel DURET

OBJET : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026 – REPRISE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025 ET INTEGRATION DES RESTES A REALISER

Monsieur le Président expose :

Par erreur, la somme de 4082,40€ a été inscrite en dépenses au compte « 21838 autre matériel informatique » du budget primitif 2026 du CCAS alors qu'elle aurait dû être inscrite en reste à réaliser de l'exercice 2025.

A la demande de la Perception, il convient d'établir un budget supplémentaire afin de corriger cette erreur.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le budget supplémentaire a pour objet principal de procéder à la reprise des résultats de l'exercice clos précédent, issus de l'adoption du Compte Financier Unique (CFU).

Parallèlement à l'affectation du résultat de fonctionnement, il convient d'intégrer dans ce document budgétaire les **restes à réaliser (RAR)** constatés au 31 décembre de l'exercice précédent.

Pour rappel, les restes à réaliser correspondent :

- en dépenses : aux charges engagées de manière certaine avant le 31 décembre mais non encore mandatées.
- en recettes : aux ressources acquises de manière certaine n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre à cette même date.

L'état de ces restes à réaliser s'établit comme suit pour la section d'investissement :

Restes à réaliser en dépenses d'investissement : 4082,40€

Restes à réaliser en recettes d'investissement : 0€

Solde des restes à réaliser (Recettes - Dépenses) : -4082,40€

Ces crédits sont automatiquement reportés et inscrits au Budget Supplémentaire 2026 dans les colonnes prévues à cet effet, parallèlement aux propositions nouvelles d'ajustement de crédits.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur l'adoption du projet de Budget Supplémentaire intégrant ces éléments.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable [M57 / M14] applicable à la collectivité,

Vu le Budget Primitif 2026 adopté le 24 avril 2026,

Vu la délibération du 24 avril 2026 portant approbation du Compte Financier Unique de l'exercice 2025 et constatant les résultats de clôture ainsi que l'état des restes à réaliser,

Vu le projet de Budget Supplémentaire présenté pour l'exercice 2026,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil d'administration décide :

ARTICLE 1. Approuve le Budget Supplémentaire de l'exercice 2026 tel que présenté par chapitres et par sections, incluant le report des résultats cumulés et l'intégration des restes à réaliser arrêtés au 31 décembre précédent.

ARTICLE 2. Constate que les documents budgétaires correspondants incorporent les montants de 4082,40€ en dépenses d'investissement et 0€ en recettes d'investissement au titre des restes à réaliser reportés.

ARTICLE 3. Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : POUR unanimité

A Noves, le 1^{er} octobre 2026.

Le secrétaire de séance,
Jean-Michel DURET



Le Président,
Laurent FABRE

